

Régulation des revenus de l'électricité nucléaire après la fin de l'ARENH, glossaire

Dans le cadre des échanges entre l'administration, EdF et les fédérations professionnelles réalisés les derniers jours du mois d'octobre, différents types de régulation ont été présentés. Ces types diffèrent par leurs méthodes (« ex post » ou « ex ante » ; « régulation du revenu d'EdF par prix moyen plafond » ou « régulation du revenu d'EdF par prix moyen amorti ») et par les paramètres clefs (prix plafond, resp échelle de prix amortis ; volume de production couvert par ce prix ou par cette échelle).

Toutes les méthodes passent par un prélèvement sur les revenus de l'électricité nucléaire et une redistribution vers les clients. Le gouvernement affirme qu'elles réservent toutes un traitement et des possibilités équivalents pour Exeltium, pour les contrats d'approvisionnement de production nucléaire (CAPN) concernant les grandes sociétés électro-intensives et hyperélectro-intensives, et pour les possibilités qu'aura EdF de vendre des « rubans à cinq ans »

Ce qui est régulé n'est pas le prix payé par le client, c'est le revenu total qu'EdF tire d'une partie (si c'est l'option retenue) ou de la totalité (si la régulation s'applique sur la totalité) de la production d'électricité nucléaire. Les sommes ainsi prélevées sur EdF sont ensuite redistribuées aux clients. La redistribution envisagée est proportionnelle à la consommation des clients, pondérée par leur profil de consommation (c'est-à-dire en favorisant ceux qui consomment lors des heures creuses).

1) Les méthodes de régulation du revenu d'EdF

a. « ex ante et ex post »

i. Ex ante

Si la régulation est « ex ante », le montant de ce qui sera prélevé sur les revenus de l'électricité nucléaire pour l'année N et redistribué cette année N est connu avant le début de l'année N.

Les régulations « ex ante » s'appuient sur la méthodologie actuelle de calcul du tarif régulé de vente destiné aux particuliers (TRV). Un profil théorique de vente sur les marchés à terme est défini à l'avance (pour simplifier, on peut considérer que EdF est censé vendre à terme pour l'année N $1/8^{\circ}$ de la production en cause chaque trimestre des années N-1 et N-2). A la fin de l'année N-1 le produit théorique de cette vente est évalué. La régulation du revenu d'EdF (écrêtement sur le plafond, appliqué au prix moyen, ou amorti, appliqué sur le prix moyen) est appliquée à ce montant. Les sommes correspondantes sont redistribuées aux clients. L'intention est que cette redistribution soit proportionnelle au volume de leur consommation qui correspond aujourd'hui à leur « quota Arenh ».

Ces régulations permettent aux revendeurs (« fournisseurs ») alternatifs de « répliquer » les offres que EdF fera, comme ils « répliquent » aujourd'hui le TRVélectricité.

Elles permettent aux clients, en particulier industriels de savoir avant le début de l'année N le prix auquel ils paieront le kWh cette année N

ii. Ex post

Dans les régulations ex post, le prix moyen auquel EdF a vendu son électricité nucléaire pour l'année N est constaté « ex post », donc à la fin de l'année N. C'est à ce moment là qu'un prélèvement et une redistribution ont lieu.

Le montant de la redistribution, donc ce qui revient à chaque client et en conséquence le prix net que lui aura coûté sa consommation d'électricité ne sont donc connus qu'à la fin de l'année N.

b. « prix moyen plafond » ou « prix moyen amorti »

i. Prix moyen plafond

Si le prix moyen constaté dépasse ce plafond, un prélèvement est réalisé à un niveau qui ramène le prix moyen à ce plafond.

ii. Prix moyen amorti

Si le rapport entre le revenu de la vente du quota de nucléaire historique concerné et le volume concerné en TWh est : $\text{Revenu} = P_{\text{euro/MWh}} * N_{\text{TWh}}$ alors le prélèvement est réalisé pour ramener P à sa valeur amortie (x% pour la partie de P comprise entre un seuil P₁ et un seuil P₂, y% entre le seuil P₂ et le seuil P₃, z% au-dessus de P₃)

2) Les paramètres

Ils se limitent à deux :

- le montant du prix plafond (respectivement l'échelle qui amortit) ;
- le volume de production nucléaire auquel il s'applique : identique au volume sur lequel l'ARENH s'applique aujourd'hui ou plus proche de la production nucléaire totale.